

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 16 septembre 2025.

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures le 16 septembre le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Mr Armand CHAUMONT Maire afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Gérard POYET (adjoints), Ingrid BESSON (conseillère déléguée), Patricia CHAUDIER Joëlle VERNAY Stéphane FRANCHEQUIN
Cyril TOURNAIRE Xavier BRETIN Christian JAMES Sylvie BOILLLOT Estelle MORIN

Absents excusés : Emeline DUFRESNE (pouvoir J VERNAY) Patrice LANSARD
Sylvie FROGER (pouvoir A CHAUMONT) Jennifer MARTIN (pouvoir G POYET)

Secrétaire de séance : Christian JAMES

Ordre du jour :

- 1-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juillet 2025.
- 2-Délibération autorisant la mairie à contracter un emprunt relais de 80 000 € pour assurer 1/7 (le 2°) du paiement du capital dans le cadre du portage des fermes Lièvre et Limandas assuré par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.
- 3-Décision modificative afin de procéder à l'intégration des biens acquis issus du portage foncier dans le patrimoine de la commune.
- 4-Délibération autorisant l'adhésion de participation santé souscrite par le CDG 01.
- 5-Délibération autorisant l'achat d'un véhicule.
- 6 Délibérations autorisant divers achats en remplacement des matériels volés ou détériorés
- 7-Retour CCDSV-Syndicats- Commissions.
- 8-Informations diverses.

1- Approbation du compte rendu du conseil du 29 juillet 2025

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

2-Délibération autorisant la mairie à contracter un emprunt relais de 80 000 € pour assurer 1/7 du paiement du capital dans le cadre du portage des fermes Lièvre et Limandas assuré par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Rappel : En 2024, nous avons procédé à un emprunt relais de 80 k€ au taux de 3.34 % (frais annuel 2 672 € d'intérêts payables à l'échéance en N+1 et N+2) pour payer la 1 ° échéance sur 7. La vente des fermes ne pouvant pas intervenir en 2026, nous avons remboursé par anticipation ce prêt relais sur nos fonds propres (comme porté dans le BP 2025)

La promesse de vente entre l'Interval et l'EPF a été signée en juillet 2025, ce qui implique un remboursement par la société l'Interval du portage des fermes courant 2027.

Aussi il convient de contracter un nouvel emprunt relais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 29-2018 du 6 septembre 2018 demandant le portage de la ferme Limandas à l'EPF 01 pour une période de 4 ans, à savoir 2018-2022

Vu la délibération 28-2018 du 6 septembre 2018 demandant le portage de la ferme Lièvre à l'EPF 01 pour une période de 4 ans, à savoir 2018-2022

Vu la délibération 57-2021 du 23 novembre 2021 demandant la prolongation du portage de 2 ans supplémentaires, c'est-à-dire de 2022 à 2024 dans les mêmes conditions que celles établies précédemment

Vu la délibération 35-2023 en date du 17 octobre 2023 actant le rachat de 1/7 du capital de 2 fermes dû à l'EPF 01

Vu l'échéancier présenté par l'EPF 01 -paiement en octobre 2025.

Vu le Budget Primitif 2025

Vu l'inscription d'un emprunt de 80 k€ au budget primitif 2025 pour assurer cette dépense.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser cet emprunt de 80 k€ pour payer cette échéance qui correspond à la 2° sur 7

Considérant que le remboursement de cet emprunt relai est lié à la vente des 2 fermes à un investisseur.

Considérant qu'à ce jour la vente devrait intervenir dans un délai de 18 à 24 mois. (courant 2027)

Considérant les propositions émises par la banque :

-A savoir :

- Taux d'intérêts à 2.68 % fixe pour une durée de 24 mois soit 2 144 € d'intérêts annuels payables à l'échéance en N+1 et N+2– frais de dossiers en sus d'un montant de 380 €.
- Délai de déblocage : déblocage par tranches possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 6 mois qui suivent l'édition du contrat.
- Profil d'amortissement : capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu.
- Remboursement anticipé : possible sans indemnité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- Autoriser de souscrire un emprunt de 80 k€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est dans les conditions telles que définit ci-dessus.

- Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

- Dire qu'il est inscrit au Budget Primitif 2025 en recette

- Dire qu'il est destiné à rembourser 1/7 du capital (correspond au 2° sur 7) des fermes Lièvre et Limandas à l'EPF 01

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

3-Décision modificative afin de procéder à l'intégration des biens acquis issus du portage foncier dans le patrimoine de la commune, par opération d'ordre budgétaire

À la suite du solde d'un portage foncier pour le montant total de 275.200,70 €, il convient d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	X	041	2111	275 201,00
			Total	275 201,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	X	041	27638	275 201,00
			Total	275 201,00

Cette décision modificative permettra ainsi de procéder à l'intégration des biens acquis issus du portage foncier dans le patrimoine de la commune, par opération d'ordre budgétaire :

- mandat d'ordre budgétaire émis au compte 2111-041 pour 275.200,70 € ;

- titre d'ordre budgétaire émis au compte 27638-041 pour le même montant.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- AUTORISER les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

- AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces décisions.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

3 - bis Délibération changer de numéro de compte pour le remboursement des 80 k€ de 2024

D 2131-337 CANTINE CONSTRUCTION – 80 000.00 €

D 1641 EMPRUNTS EN EUROS + 80 000.00 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

4 - délibération autorisant l'adhésion de participation santé souscrite par le CDG 01.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

-ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026

-ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

-FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur 15 € par agent, par mois avec un minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €. à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

-AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

-INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

5-Délibération autorisant l'achat d'un véhicule.

À la suite du vol du fourgon Nissan à l'intérieur du local technique, il est nécessaire de le remplacer.

Pour mémoire le véhicule avait été acheté en 2012 avec 6 mois de garantie pour un prix de 13 698 € (10 000 kms et 1° immatriculation de 2012).

En l'état actuel le fourgon avait environ 106 000 kms (soit +96 000 kms en 13 ans –7300 kms/an)

Renault propose un trafic H1L1 de 2018 et 56 000 kms avec attelage, habillage bois intérieur et frais administratifs pour un montant de 18 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- pour AUTORISER l'achat du véhicule.
- pour AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet achat.
- DIRE que le financement se fera sur le BP 2025.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

6 Délibérations autorisant divers achats en remplacement des matériels volés ou détériorés

Renfort porte latérale tôle intérieure - changement serrure 3 points 1450 €HT --->1740 €TTC
métaillerie Millet

Remplacement porte intérieure et réparation dormant --->C bois 842.40 €HT --->1010.88€TTC

Remplacement digit sur télécommande Cyr-elec 130.20 €HT ---->156.24 €TTC

Remplacement matériels motoculture (5 000€ HT à valider) HUMBERT Belleville /s

Remplacement électroportatif environ 5000 € HT.

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

7-Retour CCDSV-Syndicats- Commissions.

Néant

8-Informations diverses.

Retour école

Début travaux cantine le 2 octobre 2025

- Signature vente parcelle ZC 30 collet chez notaire à Chambéry le 25 août 2025.
- Réparation étanchéité toiture mairie faite par la SMAC courant août 2025.
- Mise en place des bandes de rive aluminium sur le nouveau bâtiment côté ouest terminée -Nuguet construction
- Démoussage toits école bâtiments nord et sud fait-entreprise Nuguet Construction

Prochains Conseils municipaux :

- mardi 21 octobre
- mardi 25 novembre
- mardi 16 décembre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h09